

Rectorat

Délégation académique à
l'éducation artistique et à
l'action culturelle

Téléphone
01 57 02 66 71
Mél
ce.daac@ac-creteil.fr

4, rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web
daac.ac-creteil.fr

JUMELAGE CULTUREL NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FICHE PROJET ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

- circulaire n°92-129 du 30 mars 1992 « Les jumelages »
- circulaire n°2008-059 du 29 avril 2008, parue au BO n°19 du 8 mai 2008 sur le développement de l'éducation artistique et culturelle
- encart BO n°32 du 28 août 2008 « Organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école primaire, au collège et au lycée »
- circulaire n°2010-012 du 29 janvier 2010, « Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture » parue au BO spécial n°1 du 4 février 2010
- arrêté du 1^{er} juillet 2015 « Parcours d'éducation artistique et culturelle », paru au BO n°28 du 9 juillet 2015.

Objectifs et caractéristiques d'un jumelage

Un jumelage n'est pas un « dispositif », mais un projet de partenariat global entre un établissement scolaire et un établissement culturel. C'est un cadre souple, conçu conjointement par les deux partenaires et prenant en compte de façon croisée leurs objectifs éducatifs et culturels.

Objectifs :

Ouvert sur toutes les thématiques culturelles, artistiques et scientifiques, il a pour objectifs :

- de développer l'intérêt et le goût des élèves pour les arts, les sciences et les techniques ;
- de leur proposer un accès facilité aux œuvres, particulièrement de la création et/ou de la recherche contemporaine ;
- de leur faire découvrir la diversité et la complémentarité des expressions artistiques et de la culture scientifique, par une approche à la fois pratique et critique ;
- de leur ouvrir des perspectives sur leur environnement culturel, et de leur donner l'habitude de fréquenter les lieux de culture ;
- de les sensibiliser aux métiers liés à la culture.

Dans le cadre du jumelage, il est possible de proposer des parcours culturels venant en appui de l'enseignement de l'histoire des arts.

Caractéristiques :

Le jumelage est l'outil privilégié de la politique d'ouverture culturelle de l'établissement scolaire. Il constitue le **volet artistique et culturel du projet d'établissement**, obligatoire à compter de la rentrée 2009 (circulaire du 29 avril 2008, § III.C.). Réciproquement, il répond à la « mission d'éducation artistique et culturelle inscrite dans le cahier des charges des structures artistiques et culturelles » (ibid., § III A).

Généralement, le jumelage est formalisé par la signature, entre les deux établissements, d'une convention pluriannuelle d'objectifs déclinée sous forme d'avenants annuels (programmes annuels d'actions). Il est suivi par un comité de pilotage partenarial, composé de représentants des deux structures.

Le jumelage a pour vocation de tendre à la **généralisation** de l'éducation artistique et culturelle à tous les élèves de l'établissement. À ce titre, il doit permettre d'intéresser le plus grand nombre par des actions de formes souples et variées, imaginées par les deux partenaires à partir de l'analyse de la situation locale, des objectifs pédagogiques des enseignants, de la programmation du partenaire culturel (qui peut concerner un ou, de préférence, plusieurs domaines).

Le jumelage met en cohérence, dans l'esprit du volet culturel du projet d'établissement, les différentes actions menées avec le partenaire culturel. Il peut intégrer des dispositifs définis

au niveau national ou académique, sur le temps scolaire et/ou hors temps scolaire (ateliers, classes à PAC, PIE, parcours culturels...), ainsi que des formes très variées de parcours à travers les œuvres (ateliers courts de sensibilisation, visites techniques, rencontres avec des professionnels, mini-stages, concerts/spectacles/projections de petites formes dans l'établissement scolaire, constitution d'un réseau d'élèves-relais du partenaire culturel dans l'établissement, valorisation de travaux, etc.)

Pour concerner de nombreux élèves, le jumelage doit être porté par une équipe la plus large possible de personnels de l'établissement scolaire : personnels de direction, d'éducation, enseignants... À cet effet, il peut comporter un volet de formation conjointe des personnels des deux institutions.

Selon le champ d'activité du partenaire culturel, le jumelage peut concerner plusieurs thématiques (par exemple : spectacle vivant/arts visuels/cinéma). Un établissement scolaire peut s'engager dans des jumelages avec plusieurs partenaires culturels afin de proposer à ses élèves un plus grand nombre de thématiques.

Comment compléter la fiche projet ?

Le jumelage en tant que tel n'est pas un « dispositif » éligible à un financement spécifique dans le cadre de l'appel à projet académique. Il peut cependant faire l'objet d'une fiche en ligne permettant de montrer la cohérence de plusieurs actions éligibles (ateliers, classes à PAC, parcours culturels...) menées simultanément dans l'établissement. **Pour solliciter le cofinancement de ces actions, il convient de renseigner autant de fiches qu'il est proposé de dispositifs différents.**

La coordination du jumelage et son animation sont des tâches qui peuvent être assumées par un ou plusieurs enseignants, et à ce titre bénéficier d'une dotation spécifique en HSE.

Bilan

Pour la rentrée 2019, rédiger un bilan de l'action 2018-2019 (si une action comparable a déjà été menée par la même équipe).

Dans tous les cas il convient d'avoir prévu les indicateurs envisagés pour faire le bilan de l'action en 2020.

Validation

Le programme annuel d'actions doit être voté par le conseil d'administration de l'EPL.

Besoin de renseignements

Pour tout renseignement, pour une aide à la rédaction du dossier ou au choix d'un partenaire, vous pouvez contacter :

- à la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) du rectorat de Créteil, le conseiller en charge de votre discipline artistique principale :

☎ : 01 57 02 66 71

Mél : ce.daac@ac-creteil.fr

Site internet : <http://daac.ac-creteil.fr/L-equipe>

- la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne

Nadia DJILALI – nadia.djilali@ac-creteil.fr

☎ : 01 64 41 27 40

- la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

Valérie MERCERON – ce.93culture@ac-creteil.fr

☎ : 01 43 93 74 10

- la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val-de-Marne

Évelyne COGGIOLA-TAMZALI – evelyne.coggiola-tamzali@ac-creteil.fr

☎ : 01 45 17 62 5